

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-50

**Objet** : Conclusion de la convention technique et financière de prestation de Recherche et Développement avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour la mise en œuvre du projet Solstice sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5(2°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris d'améliorer la connaissance de la biodiversité de son territoire afin de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées et efficaces,

**Considérant** que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) porte le projet de recherche Solstice visant à élaborer un protocole de sciences participatives permettant l'amélioration de la connaissance des sols urbains, et faisant figure d'expérimentation avec un fort potentiel de reproductibilité dans d'autres territoires,

**Considérant** que le Cerema et la Métropole du Grand Paris ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre du projet Solstice sur son territoire, et que les résultats de l'étude permettront d'améliorer la connaissance des sols urbains sur le territoire de la Métropole, de contribuer à la diffusion et à l'appropriation de ces connaissances et de mobiliser et sensibiliser les citoyens par le biais des sciences participatives,

**Considérant** que la convention répond aux conditions de passation d'un marché public de services relatifs à la recherche et développement tel que prévu à l'article L. 2512-5(2°) du Code de la Commande Publique, pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation, la Cerema participant à hauteur de 50% à l'étude,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure la convention valant marché public de Recherche et Développement, pour la mise en œuvre du projet Solstice sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), sis 25 avenue François Mitterrand – 69674 BRON, pour une contribution de 90 000 € HT et pour une durée de 24 mois.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au Cerema.

Fait à Paris, le **15 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services